



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

**28 juillet 2020**

**PROCES-VERBAL**

Régulièrement convoqué, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, le mardi 28 juillet 2020, à 18h30 au Centre Socio Culturel, en raison des dispositions de distanciation sociales requises par la crise sanitaire covis-19, sous la présidence de **Madame le Maire, Nathalie GIRARD**.

**Outre Madame le Maire, sont présents :**

- Sandra LUCZAK
- Christian ONTIVEROS
- Josiane HAAS FALANGA
- Guillaume BARRIOL
- Marlène AUGIER
- Frédéric BLARQUEZ du point 1 au point 5, puis du point 7 au point 17 de l'ordre du jour
- Laure CASTANG
- Paul FARRUGIA
- Patrick PORTE
- Vincent LEVEQUE à partir du point 6 de l'ordre du jour
- Manon NOEL
- Sandrine AELVOET
- Bettina BERTRAND
- Richard BENEJEAN
- Hugo JAUBERT
- Emma SASSI
- Jérôme DELCOURT
- Christian CHASSON
- Josette GAILLARDET
- François CHEILAN
- André RATTIER

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- Gilles MOURGUES a donné pouvoir à Sandrine AELVOET
- Frédéric BLARQUEZ a donné pouvoir à Manon NOEL pour le point 6 de l'ordre du jour
- Sandrine REBUFFAT a donné pouvoir à Sandra LUCZAK
- Marie DUMAS a donné pouvoir à Marlène AUGIER
- Steve LEBELLE a donné pouvoir à Richard BENEJEAN
- Myriam BERTO a donné pouvoir à François CHEILAN

**Absent excusé :**

- Vincent LEVEQUE jusqu'au point 5 de l'ordre du jour

**Secrétaire de séance :**

- Christian ONTIVEROS

**Assiste également à la séance :**

- Elisabeth SALLEY, Directrice Générale des Services (DGS)

**1. Affaires générales – Démission d'un Conseiller – Nouveau Tableau du Conseil Municipal**

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil que par courrier reçu en mairie en date du 20 juillet 2020, Monsieur Alain MOREL du groupe « Action et Confiance pour Cabannes » l'a informée de sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et la Sous-Préfecture en a été informée par courrier.

En ce qui concerne la suite à donner à ce siège vacant, conformément à l'article L270 du Code Electoral :

- Madame Caroline BRIET, suivante immédiate sur la liste « Action et Confiance pour Cabannes » a fait part expressément de son refus de siéger au Conseil Municipal,

- Monsieur André RATTIER, suivant sur la liste « Action et Confiance pour Cabannes », est installé en qualité de Conseiller Municipal et le tableau du Conseil Municipal, mis à jour en conséquence conformément à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux textes visés ci-dessus, il est fait communication du nouveau tableau du Conseil municipal aux membres du Conseil, lequel sera également transmis en Sous-Préfecture.

*Madame le Maire souhaite la bienvenue au nouvel élu, André RATTIER, qui rejoint le Conseil Municipal.*

**2. Affaires générales – Modification des Commissions municipales**

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

Suite à la démission de Monsieur Alain MOREL de ses fonctions de Conseiller municipal en date du 20 juillet dernier et à l'installation de Monsieur André RATTIER en qualité de Conseiller municipal, il y a lieu de procéder à la modification des commissions municipales constituées par délibération n°23-2020, en date du 3 juin 2020.

Pour rappel, la composition, outre le Maire, Président de droit, est fixée à 8 membres titulaires répartis ainsi qu'il suit :

- six membres pour le groupe « Vivons Cabannes Autrement »,
- deux membres pour le groupe « Action et Confiance pour Cabannes ».

Le tableau ci-dessous récapitule la **nouvelle** composition de chaque commission.

<b>COMMISSION FINANCES</b>
<i>Membres</i>
Gilles MOURGUES, Sandra LUCZAK, Josiane HAAS-FALANGA, Christian ONTIVEROS, Frédéric BLARQUEZ, Patrick PORTE, <b>Christian CHASSON</b> , Josette GAILLARDET
<b>COMMISSION SECURITES</b>
<i>Membres</i>
Gilles MOURGUES, Bettina BERTRAND, Josiane HAAS-FALANGA, Sandrine REBUFFAT, Steve LEBELLE, Frédéric BLARQUEZ, <b>André RATTIER</b> , <b>François CHEILAN</b>
<b>COMMISSION URBANISME &amp; FONCIER</b>
<i>Membres</i>
Gilles MOURGUES, Manon NOEL, Guillaume BARRIOL, Sandrine REBUFFAT, Paul FARRUGIA, Patrick PORTE, Josette GAILLARDET, François CHEILAN
<b>COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE</b>
<i>Membres</i>

Sandra LUCZAK, Richard BENEJEAN, Sandrine REBUFFAT, Sandrine AELVOET, Marie DUMAS, Emma SASSI, **André RATTIER**, Myriam BERTO

#### COMMISSION TRAVAUX

##### *Membres*

Christian ONTIVEROS, Gilles MOURGUES, Jérôme DELCOURT, Steve LABELLE, Guillaume BARRIOL, Frédéric BLARQUEZ, Christian CHASSON, François CHEILAN

#### COMMISSION RESSOURCES HUMAINES & AFFAIRES GENERALES

##### *Membres*

Josiane HAAS-FALANGA, Sandra LUCZAK, Bettina BERTRAND, Patrick PORTE, Paul FARRUGIA, Gilles MOURGUES, Josette GAILLARDET, François CHEILAN

#### COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

##### *Membres*

Guillaume BARRIOL, Hugo JAUBERT, Paul FARRUGIA, Manon NOEL, Sandrine AELVOET, Vincent LEVEQUE, Christian CHASSON, François CHEILAN

#### COMMISSION CULTURE, TRADITIONS & JUMELAGE

##### *Membres*

Marlène AUGIER, Laure CASTANG, Richard BENEJEAN, Hugo JAUBERT, Jérôme DELCOURT, Bettina BERTRAND, **André RATTIER**, Myriam BERTO

#### COMMISSION VIE ASSOCIATIVE & FESTIVITES

##### *Membres*

Frédéric BLARQUEZ, Sandrine AELVOET, Richard BENEJEAN, Hugo JAUBERT, Marie DUMAS, Jérôme DELCOURT, François CHEILAN, Myriam BERTO

#### COMMISSION COMMUNICATION

##### *Membres*

Laure CASTANG, Hugo JAUBERT, Josiane HAAS-FALANGA, Guillaume BARRIOL, Richard BENEJEAN, Paul FARRUGIA, Josette GAILLARDET, Myriam BERTO

#### COMMISSION AGRICULTURE & ENVIRONNEMENT

##### *Membres*

Manon NOEL, Patrick PORTE, Paul FARRUGIA, Emma SASSI, Vincent LEVEQUE, Hugo JAUBERT, Christian CHASSON, **André RATTIER**

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

**Article 1** : d'**APPROUVER** la nouvelle composition des commissions municipales,

**Article 2** : d'**AUTORISER** qu'un membre titulaire puisse se faire suppléer par un membre de son choix appartenant à son groupe,

**Article 3** : d'**AUTORISER** qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué non titulaire soit invité à une commission au regard de l'intérêt qu'il porte à l'ordre du jour.

**Article 4** : de **PRÉCISER** que la délibération n° 23-2020 du 3 juin 2020 portant composition des commissions municipales est remplacée par la présente délibération.

VOTE

Pour : 26

Contre :

Abstention :

**3. Approbation du Procès-Verbal de la précédente séance**

Le Procès-Verbal de la séance du **10 juillet 2020** est soumis à l'approbation du Conseil.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**4. Compte rendu des décisions du Maire**

Madame le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux des décisions prises depuis la séance du 10 juillet 2010, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil municipal N°18-2020 du 3 juin 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire, à savoir :

N°	Date	Objet		
13-2020	09/07/2020	Faucardage des accotements, bords des fossés et lac communal – Juillet et octobre 2020 – Sté GONFOND Jean-Marie pour un montant total global de 12 562.00 euros HT		
14-2020	21/07/2020	Tarifification de l'accueil périscolaire inchangée au 1 <sup>er</sup> septembre 2020 :		
		<i>Quotient familial</i>	<i>Montant annuel du forfait pour les Cabannais</i>	<i>Montant annuel du forfait pour les non Cabannais</i>
		0 à 700€	5 €	10 €
		701 à 800€	5 €	20 €
		801 à 900€	20 €	30 €
		901 à 1000€	40 €	50 €
Au-delà de 1000€	70 €	70 €		
Tarif occasionnel (par journée d'accueil)	1 €	2 €		

- 13-2020 : *Christian CHASSON* interroge sur ces nouvelles modalités de travaux de faucardage

- Madame le Maire répond qu'au vu de la justesse du délai pour monter un dossier de consultation des entreprises pour les 6 mois visant à finir 2020, il a été passé un contrat de gré à gré pour cette fin d'année. Pour la suite, il y aura une consultation dans le cadre d'un Marché A Procédure Adaptée pour 3 ans.

*Christian CHASSON* a observé la faible qualité des travaux qui dépend probablement du contenu du cahier des charges, *Christian ONTIVEROS* répond qu'il surveille ces prestations.

**5. Finances – Autorisation générale et permanente de poursuites auprès du Comptable Public**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder au Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Andiol une autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée ;

- ☞ Phase **Comminatoire Amiable** (PCA) pour les créances supérieures à 15€, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement,
- ☞ **Opposition à Tiers Détenteur** (OTD) Caisse d'Allocations Familiales et OTD employeur pour les créances supérieures à 30 €,
- ☞ OTD bancaire à partir de 130 € ;
- ☞ Saisie pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière).

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

**Considérant** que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1 : d'OCTROYER** une autorisation générale et permanente de poursuites au Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Andiol, pour le recouvrement contentieux des titres de recettes émis par tous moyens prévus par la loi et pour l'engagement des mesures d'exécution forcée ;

↳ **Phase Comminatoire Amiable (PCA)** pour les créances supérieures à 15€, ce montant étant le seuil de mise en recouvrement,

↳ **Opposition à Tiers Détenteur (OTD)** Caisse d'Allocations Familiales et OTD employeur pour les créances supérieures à 30 €,

↳ **OTD bancaire** à partir de 130 € ;

↳ **Saisie** pour les créances supérieures à 500 € (hors saisie immobilière).

**Article 2 : de FIXER** la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature 2020-2026.

**Article 3 : d'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 26	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## 6. Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires comprenant notamment :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- la présentation des engagements pluriannuels projetés, incluant les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et ses perspectives pour le projet de budget,

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité,
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération qui prend acte de sa tenue.

*Madame le Maire rappelle le contexte sanitaire et la prise de fonction décalée du nouvel exécutif, il a fallu monter les axes budgétaires dans des délais inédits alors que l'année 2020 était déjà bien entamée lors de la prise de fonction le 25 mai dernier.*

*François CHEILAN expose que l'acquisition de l'ilot Vilhet aurait pu être débattu au préalable en commission.*

*Christian CHASSON fait lecture de ses remarques transcrites ci-dessous :*

Le **D.O.B.** ainsi que le vote du **Budget Primitif**. d'une commune sont les actes les + importants de la vie d'une collectivité ; par l'engagement d'une municipalité sur des objectifs à réaliser et les moyens mis en œuvre en fonction de la santé financière de la commune.

Nous regrettons d'une part, que la crise engendrée par le Covid-19 nous prive d'un véritable débat, puisque nous avons obligation de mettre au vote ce jour le B.P. en même temps que le D.O.B. qui lui n'appelle pas à un vote mais à un débat...

Nous regrettons d'autre part, l'absence de travail en profondeur et avec les élus dans les Commissions des Finances et des Travaux qui sont le socle de départ d'un Budget Communal

Ce Budget 2020 post électoral se devait d'être un budget de transition car il ne restera guère plus de 5 mois pour le faire vivre.

Mais tout de même le constat est affligeant et le manque de sérieux flagrant :

- Aucune réunion de la Commission des Travaux à ce jour
- Une seule réunion de la Commission des Finances le 21/07 dernier en l'absence de Mme le Maire, absents également le 1<sup>er</sup> adjoint et binôme annoncé de Mme le Maire aux Finances, ainsi que l'adjoint aux Travaux membre de la commission!!!

**Rappel de l'application de l'article 6 de la Charte de l' élu local : L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**

Bref un D.O.B. réduit à sa plus simple expression, et la présentation projetée du Budget 2020 sans aucun dossier chiffré à notre disposition, ne nous permettant pas ainsi de porter un jugement sur celui-ci

Nous avons, tout de même, eu connaissance le 21/07, de votre volonté d'inscrire en investissement et ce, dès 2020, l'achat de l'ilot VILHET pour 1.220.000 €

Nous avons immédiatement, lors de cette commission, émis les plus grandes réserves et notre désaccord sur cette acquisition précipitée et lourde de conséquences sur les finances communales dans les années futures.

Evidemment la bonne santé financière de la commune de ces dernières années et les excédents dégagés sont des facteurs positifs pour des investissements d'intérêt général. (Quid de l'audit financier prévu à votre arrivée ?)

Nous posons les questions suivantes, soucieux des deniers communaux et de leur bonne utilisation :

- Aucune inscription au B.P. des frais d'étude pour un projet éventuel
- Aucune visibilité sur le coût de la démolition (friche industrielle, amiante...)
- Aucun chiffrage sur le coût à venir d'une reconstruction pour un projet éventuel
- Et enfin, aucune certitude sur l'obtention d'une subvention de 50 % du Conseil Régional (déjà pris en compte

au D.O.B. sur les recettes 2020)

Lors du D.O.B., l'obligation de présenter un plan pluriannuel des investissements a cette vertu d'avoir une lecture des dépenses prévues en investissement (ici prévu jusqu'en 2024).

Concernant cet investissement de 1M220, aucune concertation ni présentation en commission, aucun chiffrage sur les coûts à venir (Je viens de les énumérer)

Comment avez-vous déterminé cet achat de 1.220.000€ ? Sur quelles bases ? Le Service des Domaines s'est-il prononcé ?

Autre difficulté et non des moindres, à savoir que l'ilot VILHET est une A.O.P. inscrite au P.L.U., et, qui plus est, faisant partie du programme de Mixité Sociale (contrat signé entre la Commune et l'Etat) grâce auquel nous sommes sortis provisoirement de la Carence des logements sociaux, mais également du paiement des pénalités financières envers l'Etat.

Ce projet qui est le vôtre car faisant partie de votre campagne électorale, aurait mérité d'être travaillé, étudié et, pourquoi pas, validé mais lors du prochain Budget 2021.

**En l'état actuel de votre présentation des Orientations Budgétaires 2020 et pluriannuelles, nous ne validerons pas ce D.O.B. et nous vous alertons sur les conséquences et les répercussions budgétaires que celui-ci va engendrer pour notre Commune.**

*Madame le Maire répond que :*

- pour 2021, le contexte et les conditions seront différentes, il y aura un vrai débat préalable au vote du BP,

- en ce qui concerne l'audit financier, dans un premier temps le Percepteur fait une analyse de la situation,
- l'acquisition rapide de l'ilot Vilhet permettra de servir de parking durant les travaux de réfection de la Place,
- pour la suite, le but est d'avoir de la réserve sur la commune pour installer des activités professionnelles en plein cœur de village,
- l'évaluation à 1.2 M€ a été vue avec les promoteurs.

François CHEILAN fait part de ses remarques :

- conteste l'évaluation de 1.2 M€, les promoteurs avec lesquels il échange n'auraient jamais proposé un prix supérieur à 1 M€,
- cet ilot était prévu dans les perspectives du Contrat de Mixité Sociale, lequel a permis de baisser les pénalités financières pour manque de logements sociaux,
- informe que l'abandon du projet Perrot pourrait également concourir à réinstaller des pénalités.

Madame le Maire répond que d'autres zones seront mobilisées pour compenser les emprises initialement dédiées aux logements sociaux.

Josiane HAAS FALANGA expose que la baisse des pénalités ne fait pas tout, car dans les années à venir il n'y aura pas de recettes fiscales en provenance de ces familles. En effet, la Taxe d'Habitation ne sera pas compensée sur ces nouveaux projets et les bailleurs sociaux sont exonérés de Taxe Foncière pendant 25 ans.

L'économie au titre des pénalités de la loi SRU représente une goutte face aux charges qui adviendront pour accueillir correctement les nouvelles populations en termes d'infrastructures et d'effets induits.

### **Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1, portant sur la tenue obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** le II. de l'article n°13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, portant sur les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement,

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui, notamment, supprime les délais maximums entre la date du DOB et celle du vote du budget primitif et permet exceptionnellement que le DOB puisse avoir lieu lors de la séance dudit budget,

**Vu** la Commission des Finances du 21 juillet 2020,

**Vu** le Rapport sur les Orientations Budgétaires, ci annexé,

Et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article unique : de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat définissant les Orientations Budgétaires 2020.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

## **7. Finances – Budget Primitif 2020**

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le contexte particulier de crise sanitaire, les principes qui ont prévalu à l'élaboration de ce budget de transition sont :

- Le maintien des services à la population,
- Une réfaction sur les subventions aux associations,
- La poursuite de la réalisation des équipements ayant fait l'objet d'engagements antérieurs à la mise en place du présent exécutif,
- Le maintien d'un niveau de dépenses d'équipement conséquent,

- La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré les dépenses liées à la pandémie,
- Le respect des équilibres financiers.

Il est soumis à l'approbation du Conseil le Budget Primitif 2020 qui comporte la reprise des résultats de l'exercice 2019 et qui s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement** : **6 238 864.13 €**
- **Section d'investissement** : **3 976 319.36 €**

Compte tenu du nombre important de pages du document budgétaire officiel, seul un extrait est annexé à la présente note de synthèse. Le document budgétaire officiel complet est consultable par tous les Elus en Mairie, sur demande auprès de la Direction Générale des Services.

Madame le Maire invite les membres à se rapporter à la note brève et synthétique pour apprécier les masses en jeu.

A la lecture du document Budget Primitif, Christian CHASSON demande des précisions sur les comptes suivants :

**CHARGES A CARACTERE GENERAL :**

- 6042 (achats de prestation de services) : 32 535 € alors que l'on était à 15 700 € en 2019 ?

=> la DGS répond qu'il s'agit principalement de demandes nouvelles émanant de l'enfance jeunesse et de la médiathèque,

- 60612 (énergie électricité) : pourquoi 179 110 € alors que la dépense était à plus de 200 000 € en 2019 ?

=> la DGS répond qu'il s'agit de l'évaluation des agents (économies de flux) de Terre de Provence

- 60632 (fournitures de petit équipement) : à 110 539 €,

=> la DGS répond qu'il s'agit principalement de demandes des services techniques sur les différents bâtiments, en précisant que c'est à des fins de sécurité et que ces montants ne seront très probablement pas réalisés.

- 6068 (autres matières) : pourquoi près de 17 000 € cette année, alors qu'il n'y avait pas de dépense en 2019 ?

=> la DGS répond qu'il s'agit de dépenses induites par le COVID.

- 615221 (entretien et réparations bâtiments publics) : pourquoi près de 33 000 € alors que moins de 25 000 € pour 2019 ?

=> la DGS répond qu'il s'agit exclusivement de demandes des services techniques, en précisant que c'est à des fins de sécurité et que ces montants ne seront très probablement pas réalisés. Pour le compte 615231 (entretien et réparations de voirie) c'est la même logique qui a prévalu.

- 6262 (frais de télécommunications) : 30 000 € en 2020 pour 45 000 € en 2019 ?

=> la DGS répond que les changements d'infrastructures informatiques et téléphoniques, dont les études ont débuté en juin, devraient réduire les coûts.

**CHARGES EXCEPTIONNELLES :**

- 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs) : près de 40 000 € en 2020 alors que moins de 7 000 € en 2019 ?

=> la DGS répond qu'il s'agit de régularisation d'écritures comptables sur exercices antérieurs.

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES :**

- 2152 (installations de voirie) : 38 000 € en 2020 pour 2 200 € en 2019 ?

=> Christian ONTIVEROS répond qu'il y a une subvention à 80 % sur 30 000 € pour la signalisation horizontale ainsi que pour la protection des piétons Grand'Rue et autres (qui peut monter jusqu'à 75 000 euros) ; le taux peut être révisé à la baisse suivant le volume annuel du produit des amendes de polices notifié par l'état. Le reste (8 000 €) concerne 8000 la signalisation verticale.

Christian ONTIVEROS donne des explications sur l'opération « Maison du bel âge » :

Pour terminer les prestations il reste seulement 4 500 € pour :

1 / Décroûter le couloir, la montée d'escalier et le Palier

2 / Réaliser le ragréage ainsi que cheminement PMR dans le couloir

3 / Mettre les escaliers aux normes PMR

4 / Réaliser la main courante, rampe main courante ainsi que rambarde sur palier aux normes PMR

5 / Mise en conformité de la porte de sortie

6 / Réaliser 3 points d'éclairages couloir, escalier et zone refuge

Ce seront donc les services techniques qui réaliseront les travaux pour limiter la dépense budgétaire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, son article L 2313-1 portant sur la création et la communication d'une note brève et synthétique, ci-annexée,

**Vu** l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui, notamment, supprime les délais maximums entre la date du DOB et celle du vote du budget primitif, permet exceptionnellement que le DOB puisse avoir lieu lors de la séance dudit budget et reporte la date limite d'adoption du budget primitif 2020 au 31 juillet 2020,

**Vu** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

**Vu** article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

**Vu** le Budget Primitif 2020, ci-annexé,

**Vu** la Commission des Finances en date du 21 juillet 2020,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** le Budget Primitif 2020, équilibré en recettes et en dépenses, pour un montant de 6 238 864.13 € en section de fonctionnement et 3 976 319.36 € en section d'investissement,

Article 2 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2020 est voté selon les modalités suivantes :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Article 3 : de **PRÉCISER** que le Budget Primitif 2020 est adopté au vu du Compte de Gestion 2019, du Compte Administratif 2019 et de l'affectation du Résultat de fonctionnement 2019.

VOTE Pour : 22	Contre : 5 <i>Groupe Action et Confiance pour Cabannes</i>	Abstention :
----------------	--	--------------

**8. Finances – Région Sud – Demande de subvention pour acquisition foncière**

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'aide financière sur le projet d'acquisition de la propriété des Consorts Vilhet, sise Avenue Saint Michel à Cabannes.

Cet ensemble immobilier d'environ 5 264 m<sup>2</sup>, référencé au cadastre Section AC parcelle n°1, est à la vente au prix de 1 200 000 € Nets de Taxes. Les frais d'acquisition sont estimés à 13 500 €.

*François CHEILAN demande à quel titre cette subvention est sollicitée auprès de la Région ?*

*Madame le Maire répond que c'est au titre de l'extension d'activités économiques dans le Centre-Ville.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le règlement des aides financières du Conseil Régional Sud,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement de l'acquisition ci-dessus exposée, selon les modalités financières ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
-----------------	-----------------

Acquisition de la propriété VILHET	1 213 500 €	Subvention du Conseil Régional (50%)	606 750 €
		<b>Autofinancement (50%)</b>	606 750 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 213 500 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 213 500 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** du Conseil Régional Sud une subvention pour la réalisation de ce cette acquisition foncière,

Article 3 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE Pour : 22 Contre : Abstention : 5 *Groupe Action et Confiance pour Cabannes*

## 9. Finances – Subvention 2020 au CCAS

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant annuel de 32 539.87 €, sachant qu'une avance de 7 875 € a déjà été attribuée par délibération n°98-2019 lors de la séance du 18 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article unique : d'**ATTRIBUER** au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 32 539.87 € au titre de l'année 2020.

VOTE Pour : 27 Contre : Abstention :

## 10. Finances – Subventions 2020 aux associations

Rapporteur : Madame le Maire

Lors du vote du budget primitif de la commune, le Conseil s'est prononcé sur l'enveloppe globale destinée aux subventions pour les associations.

Il est proposé au Conseil de répartir cette enveloppe ainsi qu'il suit :

ASSOCIATION	Versée en 2019	Proposée pour 2020
Ablette Cabannaise	3 500	3 500
ADMR	1 350	1 350
AIL	3 150	3 150
Alpilles Durance Luberon	2 000	2 000
Anciens Combattants de Cabannes	500	500

Subvention exceptionnelle	500	
APEL	3 150	3 150
Club Taurin « Lou Prouvenço »	16 000	13 000
Subvention exceptionnelle	500	
COC	9 000	9 000
CVLC	12 000	0
Donneurs de Sang Bénévoles de Cabannes	400	400
Faun'Ethic	150	150
FCC	2 700	3 000
FCPE Collège de Saint-Andiol	300	300
FCPE Maternelle et Primaire	300	300
Foyer Rural	4 050	2 500
La Charrette de la Saint-Michel	2 000	2 000
La Croix Rouge Française	360	360
L'Échappée Belle	540	800
L'Entraide	415	415
Les Amis de l'Orgue	150	150
Les Amis du Vieux Cabannes	900	0
Les Cigalouns	415	415
Les Ecuries Del Cap	300	300
Les Vétérans du Foot	400	405
Li Recouleto	720	1 000
Subvention exceptionnelle Foire aux santons	280	280
Marine Maquette	200	200
Secours Catholique	150	150
SOC	1 800	1 800
Société de Chasse « La Protectrice »	1 500	1 500
Sud Regards	720	600
Nuit du Blues	6 300	3 800
USEP	3 000	7 000

Ainsi, le total de ces subventions s'élève à **63 475 €** pour 2020.

Pour rappel, le Conseil s'est prononcé favorablement pour l'attribution de subvention par délibération :

- N°13-2020 du 26 février 2020, en faveur de l'association Familles Rurales Crèche l'Eau Vive à hauteur de 130 000 €.
- N°09-2019 du 5 février 2019, et son avenant n°54-2019 du 16 juillet 2019 en faveur de l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) approuvant la convention triennale 2019-2021 au terme de laquelle la subvention 2020 est portée à 124 961.65 €.

Ainsi, le cumul de toutes les subventions aux associations pour l'année 2020 s'élève à **318 436.65 €**.

*François CHEILAN pointe le fait que Frédéric BLARQUEZ et Madame le Maire soient encore chacun Président d'une association.*

*Madame le Maire répond que ces mandats de Président vont changer prochainement et que :*

- *pour cette délibération, Frédéric BLARQUEZ ne prendra part ni au débat ni au vote pour l'attribution de la subvention au COC,*
- *pour ce qui concerne l'OGEC, dont elle-même est encore Présidente pour l'instant, elle rappelle que la délibération d'attribution de la subvention a été prise antérieurement à son mandat de Maire.*

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu** l'exposé du rapporteur,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le vote du Budget Primitif 2020 de la Commune en date du 28 juillet 2020,  
**Vu** les demandes respectives de chaque association,  
**Vu** la Commission de la Vie Associative en date du 16 juillet 2020,  
**Vu** la Commission des Finances en date du 21 juillet 2020,  
 Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : de **FIXER**, conformément au tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2020,

Article 2 : de **DIRE** que les crédits sont suffisants au budget principal 2020 de la Commune à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », afin d'exécuter à bien la présente délibération,

Article 3 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 27 (hors COC)	Contre :	Abstention :
------	----------------------	----------	--------------

## 11. Finances – **Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – Place de la Mairie**

Rapporteur : Madame le Maire

### **Pour rappel :**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des **Autorisations de Programme (AP)** et des **Crédits de Paiement (CP)**. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; elles peuvent être révisées.

L'équilibre de la section budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Alors que la comptabilité publique M14 pose le principe de l'annualité budgétaire, la procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure des AP/CP favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement rendant plus aisée la gestion des programmes de travaux pluriannuels.

Elle améliore ainsi la lisibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits et aide à mieux planifier les procédures administratives.

Par délibération n°53-2019 prise lors de la séance du 16 juillet 2019 pour l'opération de la Place de la Mairie, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessous :

Autorisation programme	Crédits de paiement par année		
	2019	2020	2021
Dépenses : 3 544 800 € TTC	64 800 €	2 280 000 €	1 200 000 €
Recettes : 1 772 400 €	32 400 €	1 140 000 €	600 000 €

Il convient de réviser le montant des AP/CP sur l'opération de la Place de la Mairie et de ses abords car les crédits nécessaires à sa poursuite doivent être ajustés selon l'avancement des études et travaux.

Afin d'assurer la cohérence et la sincérité budgétaire, les recettes associées à ces opérations, par voie de subventions, suivent également la procédure en AP/CP.

Ainsi, les dépenses et recettes sont réparties pluri-annuellement de la façon suivante :

Autorisation programme	Crédits de paiement par année				
	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses : 3 544 800 € TTC	23 341.20 €	84 320 €	1 200 000 €	1 200 000 €	1 037 138.80 €
Recettes : 1 772 400 €	0 €	53 830 €	600 000 €	600 000 €	518 570 €

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** les montants révisés de l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiements associés tels que définis ci-dessus,

Article 2 : de **PRÉCISER** que les crédits seront inscrits respectivement au chapitre 23 en dépenses et au chapitre 13 en recettes, de la section d'investissement du budget primitif 2020,

Article 3 : de **PRÉCISER** que les éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires sur le montant de l'Autorisation de Programme ainsi que sur les Crédits de Paiements seraient soumis à l'approbation du Conseil municipal.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**12. Ressources Humaines – Régime indemnitaire des agents NON éligibles au RIFSEEP**Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

*Josiane HAAS FALANGA introduit le sujet sur ce qu'est le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. En fait, il s'agit du cadre général qui permet l'attribution de primes aux agents. Tous les grades de toutes les filières n'y sont pas éligibles, c'est le cas notamment de la filière Sécurité (Police Municipale) qui dispose d'un autre cadre de régime indemnitaire.*

Par délibération n°90-2018 du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a fixé les dispositions du régime indemnitaire applicables au cadre d'emploi des catégories B de la filière technique et de la filière sécurité.

L'article 2-2-B de ladite délibération relatif aux grades de la filière sécurité éligibles à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) précise :

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel.

Les montants de référence au 1<sup>er</sup> février 2017 sont différents selon les grades :

- Gardien-Brigadier : 475.31 euros,
- Brigadier-chef principal : 495.93 euros,
- Chef de service de police municipale : 595.77 euros.

Il convient de compléter ledit article et de prévoir expressément que soient également éligibles à l'IAT les fonctionnaires de catégorie B rémunérés au-delà de l'indice 380, dès lors qu'ils sont éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et l'arrêté ministériel du même jour relatifs à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,**Vu** le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les délibérations n°90-2018 du 26 septembre 2018 et n°50-2019 du 16 juillet 2019,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** les dispositions du régime indemnitaire applicables aux fonctionnaires de la filière sécurité de catégorie B rémunérés au-delà de l'indice 380,

Article 2 : de **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la Commune,

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

### 13. Ressources Humaines – Modification du Tableau des Emplois

Rapporteur : Josiane HAAS FALANGA

L'évolution des besoins de la commune fait ressortir la nécessité de créer certains postes. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal la création du poste ci-après :

NOMBRE	GRADE	DATE D'EFFET
1	<b>Création</b> d'un poste de Gardien-Brigadier de police municipale	01/09/2020

*Josiane HAAS FALANGA précise que ce nouvel agent arrivera très probablement au 1<sup>er</sup> octobre 2020.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la création du poste comme ci-dessus exposée,

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois, ci-annexé, en conséquence.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

### 14. Enfance-Jeunesse – Modification du Règlement Intérieur du Périscolaire

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Il convient de modifier le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire des écoles publiques maternelle et élémentaire et de préciser que désormais, les tarifications relatives au restaurant scolaire et à l'accueil périscolaire sont prises par décision du Maire, conformément à la délibération en vigueur de délégations consenties au Maire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** le Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire ci-annexé,

Article 2 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 15. Enfance-Jeunesse – ITEP Le Verdier – Convention avec l'Enfance Jeunesse

Rapporteur : Sandra LUCZAK

Depuis plusieurs années un partenariat a été mis en place avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) le Verdier afin de promouvoir le soutien à la scolarité en milieu ordinaire des enfants accompagnés par les différents services de l'ITEP. L'ITEP Le Verdier a pour vocation la prise en charge d'enfants et d'adolescents de 4 à 18 ans souffrant de troubles psychologiques et du comportement. Au sein de cet ITEP, le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) est un outil pour accompagner les enfants dans leur environnement ordinaire.

Cette convention a pour objet de formaliser l'intervention de l'ITEP au sein du service Enfance-Jeunesse tant sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les Marmoussets » que sur les temps périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de l'ITEP le Verdier, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention avec l'ITEP le Verdier à date d'effet du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 30 juin 2021, ci-annexée,

Article 2 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces y afférentes.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

#### 16. Travaux – SMEDI3- Convention de servitudes

Rapporteur : Christian ONTIVEROS

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMEDI3) détient la compétence pour réaliser des travaux de renforcement des réseaux électriques.

Dans le cadre du renforcement du réseau électrique Basse Tension du poste dénommé « PINPOM » sis Traverse du Moulin, il convient de passer une convention avec le SMEDI3. L'objet de cette dernière porte sur l'octroi d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée section AB n°19.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de servitudes du SMEDI3, ci-annexée,

Et après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'**APPROUVER** la convention de servitudes, ci-annexée, portant sur la parcelle communale cadastrée section AB n°19 au bénéfice du SMEDI3,

Article 2 : d'**AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes.

VOTE	Pour : 27	Contre :	Abstention :
------	-----------	----------	--------------

**17. Questions diverses**

*François CHEILAN évoque le problème de collecte des ordures ménagères de Terre de Provence et pour lequel il a saisi Corinne CHABAUD, la Présidente de Terre de Provence.*

*Christian ONTIVEROS répond qu'il s'en occupe, il précise aussi que les gens font preuve d'incivilités.*

*François CHEILAN informe que pour la mise en place de la déchetterie, les études sont désormais inscrites au budget de Terre de Provence.*

*Madame le Maire expose que les commissions municipales vont se réunir dès septembre, les membres recevront les convocations.*